

**2023-04/05****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALLIAN**

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

**Monsieur François CAVALLIER, Maire**

**Présents** : François CAVALLIER, Jacques BERENGER, Jean-Luc ANTONINI, Jean-Christophe BERTIN, Christiane TANZI, Corine GUIGNON, Pascale AUGUET-OTTAVY, Aurélie COURANT, Sandrine BUIRON, Céline PELLISSIER, Philippe VERCHER, Karine CACHELEUX, Jean-Christophe CHAUTARD, Michel REZK, Pascal MONTLAHUC, Cécile AUTRAN

**Absents excusés** : Isabelle DERBES (pouvoir à François CAVALLIER), Sara SUSINI (pouvoir à Jacques BERENGER), Laurent DENIS (pouvoir à Jean-Christophe BERTIN), Marie MEYER (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Timothée KOENIG (pouvoir à Karine CACHELEUX), Nicolas BAGNIS (pouvoir à Christiane TANZI)

**Absents** : néant

**Secrétaire de séance** : Pascale AUGUET OTTAVY

---

PRESENTS :	16	VOTANTS :	22
------------	----	-----------	----

---

**APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS A HAUTEUR DE 7,5 % DE  
CHAPITRE A CHAPITRE, POUR CHAQUE SECTION BUDGÉTAIRE  
DANS LE CADRE DU BUDGET 2023.**

Monsieur le Maire rappelle que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

**CONSIDERANT** que la collectivité a adopté par la délibération n°2021-09/004 du conseil municipal en date du 06 septembre 2021, la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que celle-ci s'appliquera au budget de la Ville.

**VU** l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré à Callian, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance